

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .52 / 2023

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-trois, le 26 Juin,

En exercice : 25

De Présents : 23

De votants : 25

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu extraordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; M. BENEDTTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karline ; M. FERRARI Fabien ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HURET David ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO Méllssia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. HERAUD Jean-François donne procuration à M. BUCAIONI Claude

M. FRELIER Laurent donne procuration à M. BRUN Fernand

Etaient absents excusés- :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme AURIOL Anne ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

ACQUISITION DES PARCELLES AC 800 ET AC 404 SISES 11, RUE DE L'ENFER

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que les parcelles AC 800 et AC 404 sises 11, rue de l'enfer ont été déclarées « biens sans maître » suite aux décès des propriétaires (les époux MICIK).

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle n° AC 800 a fait l'objet d'un arrêté de péril imminent référencé n°25/2022 en date du 25/01/2022.

Une ordonnance en référé a ordonné à la commune de réaliser les travaux portant mesures conservatoires du bien.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a engagé les frais nécessaires pour réaliser ces mesures notamment des frais d'études.

Les travaux ont été estimés à 123 032,50 € frais d'études comprises.

Monsieur le Maire informe qu'il a saisi le service des domaines à qui appartient les parcelles. Le service des domaines ne pouvant supporter les frais et les travaux a proposé une vente par compensation dont le courrier et l'avis est joint en annexe de la présente note de synthèse. Les parcelles ont été estimées à 10 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'aucune opération financière ne sera réalisée dans le cadre de cette acquisition puisqu'elle vient compenser les coûts supportés par la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour :

- procéder à l'acquisition des parcelles par compensation
- l'autoriser à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

VU le Code général des collectivités territoriales,

ET APRES avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'ACQUERIR les parcelles AC 800 et AC 404 par compensation

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à réaliser les actes nécessaires au bon déroulement de cette opération et faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles susmentionnées.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus

AU REGISTRE sont les signatures

POUR COPIE CONFORME

Pour	25 - Unanimité
Contre	0
Abstention	0

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

